



Journées
dermatologiques
de Paris

02 / 06
DÉCEMBRE

PALAIS DES CONGRÈS
PORTE MAILLOT - PARIS

CONDITIONS
GÉNÉRALES
EXPOSANTS
Offre JDP 2025



www.lesjdp.fr



PARTICIPATION

Les candidats désireux d'exposer acceptent, sans réserve, les conditions particulières et générales de l'organisateur, la réglementation 2025 du Palais des Congrès de Paris et les prescriptions au droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt du congrès que l'organisateur se réserve le droit de signifier.

RÉSERVATION

Les pré réservations en ligne sont une étape obligatoire du processus de réservation. Aucune réservation verbale ou écrite ne sera prise en compte en dehors du contrat de réservation dûment regularisé et accompagné de l'acompte de 50 % sur le montant total TTC ou de la totalité de la somme en fonction de la date de réception et du produit, (date de référence : 30 septembre 2025). La signature du formulaire de réservation constitue un engagement ferme. Une fois la demande de participation validée, celle-ci est enregistrée à date du règlement de l'acompte : date de réception du chèque ou date de valeur sur le compte pour un virement.

Une fois toutes ces conditions requises, une proposition sur plan est faite en fonction de l'avancement du plan général d'occupation de l'exposition et des stands disponibles par l'installateur général. L'exposant ne peut en aucun cas revendiquer un droit de priorité ou de reconduction sur un emplacement d'une année sur l'autre ni même l'exclusivité de présenter une gamme de matériel dans une zone définie. La participation passée aux JDP ne pouvant servir de référence.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'inscription en fonction des réservations déjà enregistrées et du taux d'occupation ou ne répondant pas aux critères d'admission du congrès sans avoir à donner le motif de son refus. Le Comité d'Organisation ne peut être tenu pour responsable des modifications intervenues dans l'environnement des espaces d'exposition au fur et à mesure de l'enregistrement des réservations. Après attribution, aucune modification d'emplacement ne peut être faite sans l'accord écrit du Comité d'Organisation. En cas de nécessité, l'organisateur pourra déplacer un exposant, lui modifier son stand ou lui en affecter un autre sans que cette modification puisse donner droit à une indemnité.

PRIX

Le prix des stands et des symposiums est déterminé par l'organisateur.

TVA

L'ensemble des services sera facturé au taux de TVA français en vigueur, à savoir 20 %.

CGI art. 259 A, 5bis TVA-III 5775 s.
– Francis LEFEBVRE 2015 49985.

« Des règles de territorialités spécifiques sont prévues dans le cadre des seules relations « B to B » (preneur assujetti) en ce qui concerne les prestations de services consistant à donner accès à des manifestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement et similaires.

Les prestations de services consistant à donner accès à de telles manifestations (telles que les foires et les expositions), ainsi que celles qui leur sont accessoires fournies à un assujetti, entrent dans le champ d'application de la TVA française lorsque ces manifestations ont effectivement lieu en France ».

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le paiement de la location et options est prévu en deux versements selon des modalités déterminées par l'organisateur et rappelées dans le formulaire de réservation.

- Un premier règlement de 50 % du montant total TTC par chèque ou virement à la réservation.
- Le solde à réception de facture et au plus tard le 30 septembre 2025.

Tout dossier parvenant après cette date devra être obligatoirement accompagné du paiement de la totalité du montant de la réservation. Le non règlement à une échéance prévue, et en tous les cas avant le congrès, entraîne l'annulation immédiate de fait du droit à disposer du stand ou du symposium, ou de la prestation, sans remboursement de l'acompte versé ou, en cas de maintien, UNE MAJORATION DU PRIX de 10 % sera systématiquement appliquée.



STANDS

En fonction de l'option choisie, la réservation donne droit à des prestations différentes (se référer à la plaquette du congrès 2025). Afin d'offrir aux exposants des JDP 2025 une meilleure visibilité, chaque exposant disposera d'une inscription gratuite dans le guide de l'exposition en fin du programme final de l'événement et sur le site internet du congrès. (Les renseignements seront fournis par l'exposant et sous son entière responsabilité).

Le logo de l'exposant pourra être repris dans les outils de communication du congrès (voir conditions PACK VISIBILITÉ).

Les Journées Dermatologiques de Paris 2025 seront organisées sous un format hybride : les participants pourront s'inscrire pour assister en direct et/ou en différé aux sessions en présentiel et/ou à distance, via une plateforme numérique hébergée sur le site officiel du congrès. Seuls les exposants ayant réservé un stand peuvent étendre leur visibilité virtuelle.

Une présence sur le listing des partenaires/exposants de la plateforme avec logo + lien dirigeant vers la fiche de la société est mise à la disposition de l'exposant aux dates d'ouverture du congrès.

Trois offres sont à la disposition de l'exposant pour sa participation virtuelle aux JDP :

- Page digitale classique (comprise dans l'offre)
- Page digitale essentielle (se référer à la plaquette 2025).
- Page digitale experte (se référer à la plaquette 2025).

GUIDE TECHNIQUE EXPOSANTS

Un dossier technique sera envoyé à chaque exposant qui aura réservé un stand et remplit à ses obligations.

Ce guide contiendra toutes les informations concernant les règles de sécurité, le montage et le démontage des stands, les livraisons, les coordonnées des prestataires officiels des JDP 2025, et formulaires de commandes pour les prestations annexes (téléphone, électricité, etc.).

INSTALLATEUR GÉNÉRAL, SERVICE TECHNIQUE

D&P Architecture de Communication

26-28 rue du Chemin Vert - 78610 Le Perray-en-Yvelines
E-mail : jdp.exposants@dparchi.com

SERVICE EXPOSANTS

MCI - JDP 2025

CS 70139
25 rue Anatole France - 92532 Levallois-Perret Cedex
E-mail : expo@lesjdp.fr

CHARGÉ DE SÉCURITÉ POUR A.F.S CONSEILS & SECURITÉ

56, rue Roger Salengro - 93110 Rosny-sous-Bois – France
CONTACT - **Alain FRANCIONI**
E-mail : afrancioni@afsconseils.fr

MONTAGE - EXPLOITATION DÉMONTAGE

Aucun exposant ne sera autorisé à monter son stand si la somme totale due au titre de sa participation n'a pas été réglée.

MONTAGE*

Mardi 02 décembre 2025, de 07h00 à 21h00.
Accueil des exposants à partir de 14h00.

EXPOSITION

Mercredi 03 décembre 2025, de 08h30 à 18h00.
Jeudi 04 décembre 2025, de 08h30 à 18h00.
Vendredi 05 décembre 2025, de 08h30 à 17h00.

DÉMONTAGE*

Vendredi 06 décembre
Démontage exposants, de 17h00 à 18h00
Démontage des structures des stands de 18h00 à 23h30



IMPORTANT

Tout dépassement d'horaires entraînera une facturation pour indemnités de retard auprès de l'exposant au prorata du temps d'occupation et d'immobilisation du site.

Toute demande de dérogation pour commencer le montage plus tôt, devra être formulée auprès de l'installateur général de communication (D&P Architecture).

STOCKAGE

Tous les emballages doivent être évacués des stands avant l'ouverture de l'exposition, le mercredi 03 décembre 2025, à 8h00. Pour des raisons évidentes de sécurité, le Palais des Congrès de Paris ne possède pas de local réservé au stockage des emballages. Nous invitons les sociétés exposantes à prévoir l'enlèvement des emballages qu'ils désirent conserver.

ÉTAT DES LIEUX

L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands (marchandises, articles et décorations particulières) devra être réalisée par les exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Dans le cas contraire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la disparition, ou des dégradations totales ou partielles, des éléments laissés sur place.

Il est interdit d'abandonner des éléments de décoration ou des structures de stands (palette de bois, plancher, moquette, etc) sur le site. Les structures de stands et autres déchets doivent être évacués par les moyens de l'exposant. En cas de manquement à cette obligation, les frais engagés par l'organisateur seront facturés à l'exposant, soit 60 euros HT le m³. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Il est procédé, à un état des lieux « entrant » et « sortant » entre le Palais des Congrès de Paris et les JDP (ou son mandataire). Cet état des lieux fait force. Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toute détérioration sera facturée à la société exposante.

Les murs des halls d'exposition sont peints (enduits sur maçonnerie ou béton). Il est interdit d'y fixer des pancartes, calicots, etc., au moyen de crochets, clous, punaises, adhésifs (simple ou double face), etc.

IL EST INTERDIT DE PROCÉDER :

– À tous travaux touchant les conduits de fumée et d'eau, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les ascenseurs et les tranchées pour canalisations.

– À tout percement de trou ou autre pour accrochage, scellement ou à tout autre dessein.

– À tout collage, accrochage ou scellement, même temporaire, sur les murs, piliers, sol, plafond et en général toutes surfaces verticales, horizontales ou autres.

– À la dépose des portes, poutres, fixations d'antennes, éléments de décoration, de signalisation de toutes sortes, etc.

– À toute forme de peinture, de découpe sur les murs, piliers, sol, moquettes, cloisons du bâtiment.

TOUTE DÉTÉRIORATION, CAUSÉE PAR L'EXPOSANT OU SES PRESTATAIRES, SERA FACTURÉE À L'EXPOSANT SOIT (SUIVANT BARÈME EN VIGUEUR)

– Refixation des plafonds métalliques

– (dalle de plafond déplacée) : 80 euros HT l'unité.

– Grille de faux plafond déplacée : tarif sur devis, en fonction de la réparation qui sera nécessaire.

– Peinture abimée : 60 euros HT le m².

– Dépose d'élingue : 85 euros HT l'unité : il s'agit dans ce cas d'élingage « sauvage » non réalisé par le Palais des Congrès de Paris, seul habilité à étudier la faisabilité technique selon l'emplacement du stand, et fournir cette prestation (pose et dépose). Toute chute d'élément suspendu ou dégradation des faux plafonds dans le cadre d'un élingage sauvage sera sous l'entièvre responsabilité de l'exposant.

– Lessivage des murs : 30 euros HT le m².

– Rayures sur les murs, chocs, etc : 150 euros HT.



Les extincteurs du Palais des Congrès de Paris ne doivent, en aucun cas, être enlevés ou déplacés (appareil et support).

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

DÉMONSTRATION SUR STANDS

En référence au règlement intérieur des Journées Dermatologiques de Paris et l'observation de certaines conditions de sécurité sanitaire, il n'est pas autorisé, sur le site même du congrès et sur le stand, de démonstrations sur personne physique impliquant des actes invasifs ou non-invasifs, micro-invasifs ayant rapport avec l'activité du laboratoire (ex. : injections de toxine botulique, appareils de massage) et cela, même sur des sujets volontaires. La pratique de ces gestes posant, en effet, des questions de responsabilité de l'organisateur, la Société Française de Dermatologie et les Journées Dermatologiques de Paris déclinent toutes responsabilités en cas d'incidents suite au respect de cette clause. Toute démonstration de matériel (laser, etc) doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur conformément au règlement de sécurité. Les démonstrations sont réalisées sous l'entièvre responsabilité de l'exposant.

Il est INTERDIT de démarcher ou de distribuer dans les allées de l'exposition, dans les salles, à l'entrée et la sortie des salles, tout document ou toute information, de nature commerciale ou scientifique, ayant rapport à une marque ou un laboratoire exposant sur le congrès. Circulaires, brochures, dépliants, catalogues, invitations, ne pourront être diffusés par l'exposant que sur le stand devra faire l'objet d'une demande auprès de l'organisateur. L'exposant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive) à l'égard des exposants voisins et à ne pas nuire à l'organisation du congrès.

Rappel : aucune annonce micro n'est tolérée sur les stands (ex. : tirage au sort, résultats concours, loterie).

– Il est interdit de communiquer ou d'afficher toute publicité, en tout lieu des JDP, on entend en tout lieu des JDP le Palais des Congrès de Paris dans son ensemble soit les niveaux -1 et 0 compris.

– Il est interdit d'organiser des manifestations parallèles (type symposium) pendant la durée des JDP, hors de l'enceinte du Palais des Congrès de Paris. Toutefois la tenue de réunion est tolérée en dehors des horaires du congrès, soit avant 09h00 ou après 18h00.

– Une telle démarche de la part de l'exposant revêt, en effet, un caractère concurrentiel, à la fois par rapport aux sessions scientifiques et d'autre part vis-à-vis des autres laboratoires et exposants qui organisent des symposia dans le cadre des JDP de manière officielle.

– En cas de transgression de ces deux interdictions, le Comité d'Organisation se réserve le droit de ne plus accepter la participation du contrevenant aux congrès futurs.

– L'exposant doit se conformer aux dispositions des règlements du Cahier des Charges « Sécurité Incendie dans les Salons et Expositions » qui lui sera adressé par l'Organisateur ou son mandataire.

Monsieur Alain FRANCIONI, chargé de sécurité du A.F.S - Conseils & Sécurité (afrancioni@afsconseils.fr) est à la disposition de l'exposant pour tous renseignements complémentaires.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR (EXTRAIT)

(Arrêté du 24 septembre 2009)

– L'organisateur doit demander à l'autorité administrative l'autorisation de tenir une activité du présent type deux mois avant son ouverture.

– La demande doit préciser la nature de la manifestation, sa durée, son implantation, l'identité et les qualifications du ou des chargés de sécurité et être accompagnée d'un dossier comportant :

– Le « cahier des charges entre le propriétaire ou le concessionnaire de l'établissement et l'organisateur de la manifestation ».



- Une note de présentation générale et une note technique de sécurité rédigées, datées et signées par le chargé de sécurité, cosignées par l'organisateur, attestant du respect du présent règlement.
- Tout document prévu dans le « cahier des charges entre le propriétaire ou le concessionnaire de l'établissement et l'organisateur de la manifestation ».
- Une attestation du contrat liant l'organisateur au propriétaire ou concessionnaire.
- La composition du service de sécurité incendie.
- Un plan faisant apparaître les conditions de desserte et d'accessibilité du site, l'emplacement des appareils d'incendie et les utilisations des espaces extérieurs.
- Un plan détaillé de la manifestation faisant apparaître le tracé des circulations, l'emplacement des stands ou espaces réservés aux exposants, les emplacements des locataires permanents, les emplacements des stands à étage et des cuisines provisoires, l'emplacement des moyens de secours, l'emplacement des poteaux de structures, les installations fixes de gaz, l'emplacement des installations visées à la section VII et à la section X, l'emplacement des sorties éventuellement neutralisées.
- L'organisateur notifie aux exposants les décisions de l'administration relatives aux déclarations et autorisations adressées à celle-ci, et en remet une copie au chargé de sécurité.

Sur proposition du chargé de sécurité, l'organisateur doit interdire l'exploitation des stands non conformes aux dispositions du présent règlement.

ASSURANCES

L'exposant renonce à tout recours contre les organisateurs et propriétaires des lieux et s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vol, dégâts, etc) ainsi qu'en responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers et ce pendant toute la durée de présence sur le Palais des Congrès de Paris (montage, exposition, démontage).

La police d'assurance souscrite par l'exposant, les personnes morales et physiques qu'il représente doit comporter la mention de cette renonciation à recours. L'exposant devra en justifier auprès de l'organisateur, avant même le montage du stand, par la remise de son attestation en bonne règle.

RÉGLEMENTATIONS FRANÇAISES CONCERNANT LES EXPOSITIONS ET LE PARTENARIAT

Les annonceurs sont invités à vérifier que leurs publicités sont conformes à la législation française en vigueur en matière de publicité, de produits pharmaceutiques, de matériel médical. Les exposants sont tenus de présenter à l'organisateur tout document relatif au respect des dispositions en vigueur, notamment issues du code de la santé publique.

RÉGLEMENTATION SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'exposant doit veiller à ce que ses prestataires et ses employés respectent la législation actuelle sur la santé et la sécurité au travail et que tout matériel exposé soit également conforme à cette législation.

ÉVÈNEMENT

L'exposant s'engage à n'organiser aucun événement susceptible de faire concurrence à l'évènement du congrès des Journées Dermatologiques de Paris, que ce soit par son thème, sa date ou son lieu.

PHOTOGRAPHIES - FILMS

Sauf autorisation de l'organisateur, aucune prise de vue, en dehors de celles prises sur le stand de l'exposant, n'est autorisée sur les parties communes du congrès.



DOUANE ET MANUTENTION

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. Les JDP ne pourront être tenues pour responsables des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. La manutention du matériel exposé est à la charge de l'exposant. Aucun matériel ne pourra quitter le Palais des Congrès de Paris sans que soient accomplies les formalités de douanes réglementaires.

VENTES À EMPORTER

L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes avec livraison immédiate sur le congrès. Dans le cas d'une autorisation, l'exposant s'engage à respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

SYMPORIUM

Seuls les exposants, ayant réservé un stand, peuvent organiser, en parallèle, un symposium.

- Mercredi 03 décembre 2025 de 12H45 à 13H45 (8 créneaux disponibles) ou de 18H00 à 19H00.
- Jeudi 04 décembre 2025, de 12H30 à 13H30 (8 créneaux disponibles) ou de 18H00 à 19H00.
- Vendredi 05 décembre 2025, de 12H30 à 13H30 (8 créneaux disponibles).

Dans l'hypothèse où l'exposant a souscrit à un PACK HYBRIDE ou un PACK LIVE, il a droit à la retransmission pendant 6 mois de la captation du symposium sur la plateforme numérique visée en préambule à compter de la date du symposium (retransmission à J+1).

Pour toutes vos communications (invitations comprises), seule la mention : « À l'occasion des Journées Dermatologiques de Paris 2025 » sera acceptée avec l'interdiction formelle de reproduire les logos des JDP et de la SFD, en dehors des éléments graphiques autorisés (KIT exposants).

Rappel : aucun buffet ne peut être installé, aucun panier-repas ne peut être distribué pendant les symposiums Il est interdit de se restaurer dans les salles.

En cas de non-respect, le Comité d'Organisation pourra à tout moment intervenir et demander l'arrêt immédiat du symposium. Néanmoins, il est toujours possible de remettre un panier repas aux congressistes ayant participé à la réunion, une fois celle-ci terminée, en sortie de la salle.

IL EST RAPPELÉ, CONFORMÉMENT À LA LOI ÉVIN, QU'IL EST INTERDIT DE FUMER DANS TOUTE L'ENCEINTE DU PALAIS DES CONGRÈS ET QUE LES CONTREVENANTS S'EXPOSENT À UNE AMENDE SUR PLACE PAR LES ORGANISATEURS PRESTATAIRES RETENUS POUR LES JDP 2025.

BADGES EXPOSANTS (FOURNIS GRATUITEMENT)

4/5 m ²	= 3 badges	81 à 85 m ² (inclus)	= 34 badges
6 à 10 m ² (inclus)	= 4 badges	86 à 90 m ² (inclus)	= 36 badges
11 à 15 m ² (inclus)	= 6 badges	91 à 95 m ² (inclus)	= 38 badges
16 à 20 m ² (inclus)	= 8 badges	96 à 100 m ² (inclus)	= 40 badges
21 à 25 m ² (inclus)	= 10 badges	101 à 105 m ² (inclus)	= 42 badges
26 à 30 m ² (inclus)	= 12 badges	106 à 110 m ² (inclus)	= 44 badges
31 à 35 m ² (inclus)	= 14 badges	111 à 115 m ² (inclus)	= 46 badges
36 à 40 m ² (inclus)	= 16 badges	116 à 120 m ² (inclus)	= 48 badges
41 à 45 m ² (inclus)	= 18 badges	121 à 125 m ² (inclus)	= 50 badges
46 à 50 m ² (inclus)	= 20 badges	126 à 130 m ² (inclus)	= 52 badges
51 à 55 m ² (inclus)	= 22 badges	131 à 135 m ² (inclus)	= 54 badges
56 à 60 m ² (inclus)	= 24 badges	136 à 140 m ² (inclus)	= 56 badges
61 à 65 m ² (inclus)	= 26 badges	141 à 145 m ² (inclus)	= 58 badges
66 à 70 m ² (inclus)	= 28 badges	146 à 150 m ² (inclus)	= 60 badges
71 à 75 m ² (inclus)	= 30 badges	151 à 155 m ² (inclus)	= 62 badges
76 à 80 m ² (inclus)	= 32 badges	156 à 160 m ² (inclus)	= 64 badges

Des badges supplémentaires facturés 35 euros HT l'unité (plus TVA en vigueur) pourront être commandés au prorata des badges fournis gratuitement. Toute autre demande devra être argumentée et soumise au Comité d'Organisation qui se réserve le droit de refuser sans avoir à en justifier les motifs. Le prix du badge sera alors majoré de 50 %. Pour des raisons de contrôle et de sécurité, toute personne présente aux JDP doit porter son badge. Les badges mis à disposition de l'exposant et son personnel sont obligatoirement nominatifs et incessibles. Sur tout badge seront indiqués la raison sociale du stand et le nom du collaborateur.



BADGES EXPOSANTS (SUITE)

Une fois la commande de badges effectuée par le biais de l'interface exposant personnalisée, une confirmation email individuelle pour chaque badge commandé est envoyée. Sur chacune de ces confirmations, apparaîtra un code-barres. À l'arrivée sur les JDP, les titulaires du badge devront présenter la confirmation qui leur aura été remise par vos soins à n'importe quel poste d'accueil pour imprimer leur badge définitif (nécessaire pour entrer dans l'enceinte de l'exposition). Les badges exposants ne seront plus retirés à l'accueil exposant mais à l'accueil général du congrès.

Rappel : les badges exposants ne donnent pas accès aux sessions et ateliers scientifiques du congrès.

INSCRIPTION D'UN CONGRESSISTE AUX JDP

Il est rappelé, dans le cadre de la loi sur la transparence, pour l'inscription aux JDP d'un participant invité par un laboratoire ou une société de matériel, qu'il est impératif d'indiquer les coordonnées (adresses et emails) personnelles ou professionnelles du congressiste invité et non pas celles d'un intermédiaire (agence) ou de la société invitante. Tout contrevenant à cette règle (cf. conditions générales de vente JDP 2025) se verra refuser l'inscription définitive de ses invités au congrès, sans pouvoir prétendre au remboursement des sommes déjà réglées.

ANNULATION

Toute demande d'annulation doit être faite par courrier recommandé auprès des :

Journées Dermatologiques de Paris (JDP) 2025
Emmanuel Parant (trésorier de la SFD)
10 cité Malesherbes - 75009 PARIS

Une annulation de réservation de stand ou de symposium, reçue avant le 30 septembre 2025, donnera lieu au remboursement de 50 % des sommes versées, moins une retenue de 300 euros HT pour frais administratifs. Passé le 30 septembre 2025, l'annulation entraînera l'abandon pur et simple de la totalité des sommes dues et versées.

ANNULATION LIÉE À LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

En cas d'annulation du congrès pour cause de mesures sanitaires législatives ou réglementaires liées à la pandémie de la Covid-19, les prévisions suivantes s'appliquent :

La page virtuelle mentionnée dans la partie des CGV à la page 2 de ce document, est maintenue sur la plateforme numérique, accessible sur le site officiel du congrès aux dates officielles du congrès.

L'acompte versé par l'exposant, égal à 50 % de la prestation, n'est pas remboursé car il a notamment financé des services déjà rendus ou en cours de réalisation tels que notamment :

- Le travail de préparation du congrès ;
- Le travail lié à la réservation des prestations suivantes :
- Stand.
- Symposium.
- Sponsoring.
- L'identification de l'exposant comme soutien à la recherche sur le site internet du congrès.

En cas d'annulation du congrès en 2025, ces réservations pourront être maintenues aux mêmes conditions (surface, emplacement, créneau horaire, tarif, etc) pour le congrès qui aura lieu en 2026 à la demande de l'exposant. Ainsi, tout le travail de préparation ne sera pas perdu et pourra être utilisé au prochain congrès.

Concernant le solde de 50 % des facturations TTC, l'exposant peut demander son remboursement. L'exposant peut également choisir de procéder au don, au profit du Fonds de dotation de la SFD, du solde remboursable calculé en application des règles précitées. Dans ce cas, le Fonds de dotation de la SFD délivrera un reçu fiscal à l'exposant donateur. L'exposant aura droit, dans la limite des règles en vigueur, à une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 60 % de son don. En remerciement de son soutien à la recherche, l'exposant sera identifié comme mécène sur le site internet du Fonds de dotation de la SFD.